

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

Délibération n° 2026D57

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3

AIZENAY : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Le président expose que depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de communes Vie et Boulogne applique le plan comptable M57 au budget principal et ses budgets annexes à l'exception du budget annexe des ordures ménagères, qui relève de l'instruction budgétaire et comptable M4 et du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui reste soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49.

L'application de la norme comptable M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la communauté de communes, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il s'impose à l'ensemble des services et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables, en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il répond donc à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Le RBF doit être adopté à chaque renouvellement des membres du conseil communautaire. Il est valable pour la durée du mandat, avant le vote de la 1ère délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Il doit pouvoir être révisé. Toute modification majeure du RBF devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 085-200072882-20260427-2026D57-DE



.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

